

<https://saint-priest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article35>



Quels horaires ?

- Apprentissage -

Date de mise en ligne : jeudi 7 décembre 2017

Copyright © CIO Saint-Priest - Tous droits réservés

Quels horaires ?

Les lois, les règles de l'entreprise et la convention collective en matière de conditions de travail s'appliquent aux apprentis comme à tout salarié ; le plus souvent la règle est de 35h hebdomadaires en moyenne.

Le temps de formation en CFA (centre de formation d'apprentis) est compris dans le temps de travail. Certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie, la restauration, les spectacles ont des dispositions spécifiques.

Enfin, des protections particulières sont appliquées aux jeunes de moins de 18 ans.

Le rythme de l'alternance est variable et dépend du niveau et du diplôme préparé. Il peut être de :

- 2 jours en CFA et 3 jours en entreprise ;
- 1 semaine en CFA et 3 semaines en entreprise ;
- 2 semaines ou 1 mois en CFA
- et 2 semaines ou 1 mois en entreprise...